



# Couverture du travailleur autonome *...et un peu plus.*

# Plan de présentation



- 1. Informations générales**
  - 1.1 La CSST, une compagnie d'assurance
  - 1.2 Le financement du régime
- 2. Les personnes couvertes et le type de couverture prévu à la LATMP**
- 3. Comment distinguer le travailleur et le travailleur autonome?**
  - 3.1 Les assises légales
  - 3.2 Les modalités d'application
- 4. Prime d'assurance pour les travailleurs autonomes**



# 1. Informations générales

# 1.1 La CSST, une compagnie d'assurance



## Quelques chiffres

- Le plus important assureur de personnes au Québec
- La CSST voit à l'application de deux lois:
  - La LSST (élimination à la source des dangers)
  - La LATMP (réparation des lésions et financement du régime)
- Le régime couvre 3,6 millions de travailleurs québécois
- Son budget est de 2,6 milliards \$ en 2010
- Le régime est financé par les 188 500 employeurs
- La CSST compte 4000 employés

# 1.1 La CSST, une compagnie d'assurance



## L'organisation

- La CSST est un organisme public paritaire
- Son conseil d'administration est formé de
  - 7 représentants des travailleurs
  - 7 représentants des employeurs
  - Le président et chef de la direction de la CSST
- Siège social à Québec
- Centre administratif à Québec et à Montréal
- 20 bureaux régionaux

## 1.1 La CSST, une compagnie d'assurance



### Clientèles

- **Employeur** : personne qui utilise les services d'au moins un travailleur, à temps plein ou à temps partiel, pour les fins de son établissement
- **Travailleur** : personne physique qui exécute un travail pour un employeur. Tous les travailleurs sont automatiquement assurés par la CSST.

# 1.1 La CSST, une compagnie d'assurance



## Obligations de l'employeur

- L'employeur transmet à la Commission un avis écrit de son identité, des nom et adresse de chacun de ses établissements et les renseignements concernant la nature des activités exercées dans chacun de ses établissements dans les 60 jours du début de ses activités.

## 1.2 Le financement du régime



### La classification

**La Commission classe chaque employeur dans une unité selon la nature de l'ensemble des activités qu'il exerce.**

# Aventure Écotourisme Québec

## Unités et taux d'unité de 2009 à 2012

Unités de classification	2009	2010	2011	2012
<u>54100</u> : Commerce ou location d'articles ou d'équipements de sports, de camping, de bicyclettes, ski, canots, kayaks...	1,21 \$	1,43 \$	1,33 \$	1,12 \$
<u>57020</u> : Centre récréatif; ... ; centre de sports de raquette; parc d'attractions fixe; parc aquatique	1,62 \$	1,80 \$	1,81 \$	1,81 \$
<u>68040</u> : Pourvoirie, terrain de camping, camp avec hébergement, descentes de rivières, excursions en plein air....	4,01 \$	3,79 \$	4,01 \$	4,20 \$

Les taux sont par 100 \$ de masse salariale assurable

## 1.2 Le financement du régime



### La cotisation de l'employeur

$$\begin{array}{ccc} \begin{array}{c} \text{Masse} \\ \text{salariale} \\ \text{assurable (msa)} \end{array} & \times & \begin{array}{c} \text{Taux de} \\ \text{prime} \\ \text{(par 100 \$ msa)} \end{array} & = & \begin{array}{c} \text{Montant} \\ \text{de la} \\ \text{prime} \end{array} \end{array}$$

Depuis janvier 2011, les primes sont versées périodiquement à Revenu Québec, en même temps que les retenues à la source et sont calculées sur la base des salaires versés.

## 1.2 Le financement du régime



### La tarification

Les trois modes de tarification :

- ↙ Tarification au taux de l'unité  
(prime < 7500 \$)
- ↙ Tarification au taux personnalisé  
(prime variant entre 7500 \$ et 400 000 \$)
- ↙ Tarification rétrospective  
(prime > 400 000 \$)



## 2. Les personnes couvertes et le type de couverture prévu à la LATMP

## 2. Les personnes couvertes et le type de couverture



<b>Personnes couvertes</b>	<b>Type de couverture</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>1. Travailleur</li><li>2. Travailleur autonome considéré travailleur</li><li>3. Étudiant stagiaire</li><li>4. Personne considérée à l'emploi du gouvernement (travaux compensatoires, protection de la jeunesse, mesures d'urgence...)</li><li>5. Personne incarcérée (fonds...)</li></ul>	<b>Protection automatique</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>6. Bénévoles</li><li>7. Travailleur autonome, domestique, employeur, dirigeant et membre du conseil d'administration d'une personne morale, ressource de type familial ou ressource intermédiaire</li><li>8. Membre d'une association de travailleurs autonomes ou de domestiques</li></ul>	<b>Protection facultative</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>9. Personnes visées dans une entente</li></ul>	<b>Selon les dispositions de l'entente</b>



### **3. Comment distinguer le travailleur et le travailleur autonome?**

## 3.1 Les assises légales



### Article 2 de la LATMP (définitions)

**Travailleur** : une personne physique qui exécute un travail pour un employeur, moyennant rémunération, en vertu d'un contrat de travail ou d'apprentissage, à l'exclusion :

- 1° du domestique;
- 2° de la personne physique engagée par un particulier pour garder un enfant, un malade, une personne handicapée ou une personne âgée, et qui ne réside pas dans le logement de ce particulier;
- 3° de la personne qui pratique le sport qui constitue sa principale source de revenus;
- 4° du dirigeant d'une personne morale quel que soit le travail qu'il exécute pour cette personne morale;
- 5° de la personne physique lorsqu'elle agit à titre de ressource de type familial ou de ressource intermédiaire.

**Travailleur autonome** : une personne physique qui fait affaires pour son propre compte, seule ou en société, et qui n'a pas de travailleur à son emploi.

**Employeur** : une personne qui, en vertu d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage, utilise les services d'un travailleur aux fins de son établissement.

## 3.1 Les assises légales



### Article 9 de la LATMP (travailleur autonome considéré travailleur)

**Le travailleur autonome qui, dans le cours de ses affaires, exerce pour une personne des activités similaires ou connexes à celles qui sont exercées dans l'établissement de cette personne, est considéré un travailleur à l'emploi de celle-ci, sauf :**

**1° s'il exerce ces activités :**

- a) simultanément pour plusieurs personnes;**
- b) dans le cadre d'un échange de services, rémunérés ou non, avec un autre travailleur autonome exerçant des activités semblables;**
- c) pour plusieurs personnes à tour de rôle, qu'il fournit l'équipement requis et que les travaux pour chaque personne sont de courtes durées; ou**

**2° s'il s'agit d'activités qui ne sont que sporadiquement requises par la personne qui retient ses services.**

## 3.1 Les assises légales



**Les critères pour départager les différents statuts sont établis par la Commission des lésions professionnelles (CLP)**

**Travailleur  
et  
travailleur autonome**



- **Présence ou non d'un lien de subordination**
- **Présence d'une rémunération**
- **Propriété de l'équipement et du matériel**
- **Possibilité de profits et pertes**

## 3.2 Les modalités d'application

### 1ère étape : Travailleur ou travailleur autonome

Critères	Caractéristiques du travailleur (contrat de travail)	Caractéristiques du travailleur autonome (contrat d'entreprise)
1. Méthode de recrutement	Réponse à une offre d'emploi (C.V., concours, examen).	Réponse à un appel d'offres (soumission).
2. Horaire	Présence à des heures précises ou effectuer un nombre minimum d'heures	Pas de présence à des heures précises ou à effectuer un nombre minimum d'heures
3. Avantages sociaux	Avantages sociaux	Pas d'avantages sociaux
4. Remplacement et aide	Pas de latitude pour faire exécuter le travail par une autre personne	Latitude pour faire exécuter le travail par une autre personne
5. Possibilité de pertes financières (frais fixes)	Aucune des dépenses suivantes supportées: ◆ Assurance responsabilité ; ◆ Frais liés à l'exploitation d'un lieu d'affaires qui a pignon sur rue; ◆ Outils et équipements (la majeure partie).	Supporte au moins l'une des dépenses suivantes : ◆ Assurance responsabilité ; ◆ Frais liés à l'exploitation d'un lieu d'affaires qui a pignon sur rue; ◆ Outils et équipements (la majeure partie).

Majorité de caractéristiques de travailleur (3/5) = Déclaration du salaire

Majorité de caractéristiques de travailleur autonome = Vérifier autres statuts possibles

## 3.2 Les modalités d'application



**2<sup>e</sup> étape :** Vérifier si le travailleur autonome est un employeur (il embauche un travailleur)  
Si oui



**Pas de déclaration  
du salaire**

**3<sup>e</sup> étape :** Vérifier si le travailleur autonome peut être considéré comme un travailleur en vertu de l'article 9 de la LATMP

Le travailleur autonome exerce une activité similaire ou connexe à celle exercée par l'entreprise pour une durée de 420 heures ou plus par année civile (sauf simultanément)



**Déclaration du salaire**



## 4. Prime d'assurance pour les travailleurs autonomes

# 4. Prime d'assurance pour le travailleur autonome



## Inscription

Le travailleur autonome doit faire une demande à la CSST et défrayer lui-même le coût de cette protection

## Durée de la protection

**Début :** Date de réception d'une demande écrite ou date ultérieure indiquée par le demandeur

**Fin :** Date de réception d'une demande écrite à cet effet ou date ultérieure indiquée par le demandeur ou défaut de paiement

## Montant de la protection

De 20 200 \$ à 64 000 \$ en 2011 sans jamais excéder la capacité de gain du demandeur

## Calcul de la prime

Capacité de gain X taux de l'activité exercée = Prime d'assurance

$$40\ 000 \$ \quad \times \quad 4,01\% \quad = \quad 1\ 604 \$ \text{ ( + 65 \$ de frais de gestion)}$$



**Période de questions**

**?**

**Merci de votre attention!**